

**Séance ordinaire du  
6 février 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-12 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2012**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 9 janvier 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-13 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2012**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de janvier 2012 au montant de 47 505,51 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2012»

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-14 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2012**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2012, au montant de 107 923,24 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012».

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2012-02-15

**DEMANDE DE DÉLAI AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR ADOPTER TOUT RÈGLEMENT DE CONCORDANCE EN VERTU DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**

**Considérant que** conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « dans le cas de la révision du schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

**Considérant que** le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010 ;

**Considérant que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entamé le 4 avril 2011 les démarches et qu'elle a d'ailleurs donné mandat à une firme professionnelle pour réviser son plan et ses règlements d'urbanisme conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

**Considérant** les échéanciers prévus de réalisation du mandat ;

**Considérant que** conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 le délai imparti par la loi pour l'adoption d'un nouveau plan et des règlements afférents et ce, en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-02-16

**CHARTRE DES VALEURS POUR LES MUNICIPALITÉS ÉQUITABLES**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la charte des valeurs suivantes pour les municipalités équitables :

Nous croyons qu'un développement qui s'appuie sur l'éthique permet la croissance de la communauté, tout en respectant les limites des écosystèmes, sans créer d'inégalité, en donnant à chaque personne les mêmes chances d'épanouissement.

Ce développement se veut :

**Égalitaire** en ce sens qu'il assure un accès égal pour les femmes, les hommes et les jeunes aux services, aux ressources et aux sphères de décision ;

**Diversifié** car il laisse place à différentes formes d'économies : sociale, publique, privée;

**Inclusif** parce qu'il inclut les gens qui font face à des situations particulières d'intégration sociale ;

**Démocratique** par les mécanismes de consultation et de concertation qui permettent à toute la collectivité de s'exprimer.

Cette façon d'aborder le développement de nos municipalités s'appuie sur les valeurs suivantes :

- ✓ **La justice** (Traiter équitablement les dossiers) ;
- ✓ **Le partage du pouvoir** (Partager les responsabilités entre les élu-e-s, entre les hommes et les femmes en favorisant la participation citoyenne) ;
- ✓ **Le respect des différences** (Reconnaître et s'ouvrir aux forces de chaque personne dans l'équipe pour travailler en complémentarité) ;

- ✓ **La solidarité** (Partager nos connaissances, nos valeurs, nos compétences dans l'intérêt commun et respecter les décisions. Adopter des mesures qui facilitent la participation et l'intégration des jeunes et des femmes et qui soutiennent la relève) ;
- ✓ **La transparence** (Clarifier les intentions, faire circuler l'information à tous les niveaux, adopter une saine gestion) ;
- ✓ **La viabilité** (Se soucier des impacts sociaux et environnementaux de nos décisions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-17 POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

**Attendu qu'**un comité a été formé afin d'établir une politique d'égalité entre femmes et hommes de la municipalité ;

**Attendu que** le comité suggère au Conseil municipal d'adopter la politique proposée ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la politique d'égalité entre femmes et hommes de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-18 POLITIQUE D'ÉGALITÉ – PLAN D'ACTION 2012-2014**

**Attendu que** le comité formé pour l'établissement d'une politique d'égalité entre femmes et hommes de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a établi un plan d'action afin de mettre en vigueur la politique ;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné le plan d'action et qu'il est d'accord ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2012-2014 de la politique d'égalité entre femmes et hommes de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-19 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 403-2011**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt 403-2011 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 385 391 \$ ;

**Attendu qu'**une partie de l'emprunt, soit la somme de 0 \$ a été financée de façon permanente ;

**Attendu que** pour payer les travaux, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire approprier la somme de 385 391 \$, du fonds d'administration ;

**Attendu qu'**il existe un solde résiduaire de 447 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 403-2011 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu unanimement :

- que le montant de la dépense du règlement 403-2011 soit réduit de 404 000 \$ à 385 391 \$ ;
- que le montant de l'emprunt du règlement 403-2011 soit réduit de 404 000 \$ ;
- que pour payer une partie de la dépense au règlement 403-2011 la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard approprie la somme de 385 391 \$ du fonds d'administration ;

**Qu'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-20      ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENT 380-2009**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt 380-2009 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 481 945 \$ ;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué ;

**Attendu qu'**il existe un solde de 45 103 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 380-2009 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu unanimement :

**Que** le montant de l'emprunt du règlement 380-2009 soit réduit de 527 048 \$ à 481 945 \$;

**Qu'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-21      ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENT 393-2010**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt 393-2010 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 1 905 000 \$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'**il existe un solde de 958 413 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 393-2010 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu unanimement :

**Que** le montant de l'emprunt du règlement 393-2010 soit réduit de 2 863 413 \$ à 1 905 000 \$;

**Qu'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-22      DEMANDE AU PROGRAMME PIQM – INFRASTRUCTURES DE SERVICES POUR LES LOISIRS**

**Attendu que** nous avons un terrain de baseball et un terrain de soccer contigus où aucun bâtiment de services n'est disponible pour ces deux infrastructures de loisirs;

**Attendu que** nous avons plus de 160 jeunes inscrits au soccer en 2011;

**Attendu que** nous avons une ligue de balle donnée composée de 8 équipes qui existe depuis plus de 30 ans et qui joue toutes ses parties à notre terrain de balle;

**Attendu que** les gens se plaignent d'avoir en permanence des toilettes chimiques car il n'y a aucune infrastructure sanitaire;

**Attendu que** tous les équipements nécessaires à la pratique de ces deux sports doivent être transportés et entreposés dans des lieux non propices car il n'y a aucun bâtiment;

**Attendu que** de plus, nous devons procéder à la réfection de la clôture entourant le terrain de baseball;

**Attendu que** le muret du côté sud du terrain de baseball a commencé à s'effondrer et que les poteaux d'éclairage risquent de tomber;

**Attendu que** les estrades doivent être refaites;

**Attendu que** le projet est évalué à 155 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de faire une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la réalisation d'un bâtiment de services et pour l'amélioration des infrastructures existantes pour le terrain de baseball et le terrain de soccer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-23 TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2012**

**Attendu que** la Municipalité offre depuis 2010 le transport adapté à la clientèle admissible qui en fait la demande ;

**Attendu que** l'organisation du transport est à contrat avec le transporteur Taxi 800 ;

**Attendu que** nous nous engageons à défrayer 20 % des coûts de service ;

**Attendu que** l'utilisateur devra défrayer 5 \$ par transport ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de soumettre notre demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-24 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU – VILLE DE RIMOUSKI – RUE PRINCIPALE OUEST**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente pour 2012 concernant l'alimentation en eau intervenue avec la ville de Rimouski. Le montant sera de 151,50 \$ par unité de logement pour les résidences branchées sur le réseau d'aqueduc de la ville de Rimouski. Les résidences sont situées entre le 615 et le 694, rue Principale Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-25 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente avec la municipalité de Saint-Donat pour l'entretien hivernal du chemin du rang 2 Est au montant de 1 150 \$/année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions

## **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est ajournée au 7 février 2012.

---

Francis St-Pierre  
Maire

---

Alain Lapierre  
Directeur général